

Règlement du concours d'affiches

Par et pour les enfants

(Mis à jour le 25 mai 2011)

CE CONCOURS EST RÉSERVÉ AUX RÉSIDANTS DU CANADA ET IL EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE

1. Dispositions générales et mode de participation –

- a. **Obligation d'achat** : Aucun achat nécessaire.
- b. **Organisateur du concours** : Ce concours est organisé par le Centre canadien de protection de l'enfance inc. (ci-après, le « Centre canadien »), un organisme de bienfaisance enregistré qui offre des programmes, des services et de l'information à la population canadienne relativement à la sécurité des enfants.
- c. **Conditions d'inscription** : Pour participer au concours, une enseignante ou un enseignant d'une classe qui accueille des élèves de 6^e année doit s'inscrire sur le site internet Agir avec intelligence, assurance et prudence, dont l'adresse est www.enfantsavertis.ca/app/fr/sss_home (ci-après le « site internet »). Ce site internet est administré exclusivement par le Centre canadien.
Avertissement important : Nous sommes conscients qu'il existe des classes à niveaux multiples. Aux fins du présent concours, une classe doit accueillir des élèves de 6^e année et peut aussi accueillir des élèves de 5^e, 7^e ou 8^e année, mais ne doit pas accueillir d'élèves d'un niveau inférieur à la 5^e année.
- d. **Procédure d'inscription** : Au moment de son inscription, l'enseignante ou l'enseignant doit fournir son nom, le nom de son école, l'adresse postale complète de l'école, son numéro de téléphone au travail et son adresse courriel. L'enseignant doit aussi indiquer le nombre d'élèves dans sa classe, et faire valoir que sa classe accueille des élèves de 6^e année et qu'il ou elle compte soumettre une œuvre au nom de sa classe (ci-après, l'« enseignant inscrit »). Après son inscription, l'enseignant inscrit recevra un lien pour télécharger des documents, à savoir un lot gratuit de cahiers d'activités Agir avec intelligence, assurance et prudence pour ses élèves, des plans de leçon et une feuille de consignes à suivre pour faire participer sa classe au concours.
- e. **Définition d'une œuvre et mode de soumission** : L'enseignant inscrit devra ensuite faire les leçons 1 à 4 du cahier d'activités Agir avec intelligence, assurance et prudence avec les élèves de sa classe et travailler avec eux à la réalisation de l'œuvre. Une « œuvre » s'entend d'une affiche aux dimensions maximales de 11 po sur 17 po à plat, soumise par l'enseignant inscrit au nom de sa classe (ci-après, l'« affiche ») et accompagnée de : a) une attestation de la part de l'enseignant inscrit que l'affiche a été entièrement réalisée par des élèves de sa classe et que cette classe accueille des élèves de 6^e année; et b) une autorisation de publier signée par l'enseignant inscrit et la direction de l'école permettant : la publication électronique de l'affiche durant la Phase 2 de la procédure de sélection expliquée à l'article 3 (s'il y a lieu); l'association du nom de l'école avec l'affiche; l'affichage public de l'affiche tel qu'expliqué à l'article 2; et la reproduction et la diffusion de l'affiche tel que expliqué à l'article 2, dans l'éventualité où ladite affiche serait choisie comme affiche gagnante ou remporterait le Premier Prix (ci-après, le « consentement »). L'affiche et le consentement forment une œuvre au sens du présent règlement.
- f. **Date d'ouverture et date de clôture** : Le concours commence le mercredi 10 novembre 2010 et les œuvres seront acceptées jusqu'au 10 juin 2011 à 16 h HNC.
- g. **Participation limitée** : Limite d'une œuvre par enseignant par classe.



2. Avantages associés à la participation : Aucun prix ne sera décerné au gagnant du concours. Les avantages suivants seront conférés aux œuvres gagnantes :
- a. **Affiches gagnantes.** Suite à la procédure expliquée à l'article 3 et à la sélection des affiches gagnantes, les affiches gagnantes seront dévoilées publiquement sur le site internet, après que tous les enseignants inscrits qui auront soumis une affiche gagnante auront été prévenus tel que mentionné au paragraphe 3(c) mais au plus tard le 24 juin à 10 h HNC. La version originale de chaque affiche choisie comme affiche gagnante conformément à l'article 3 sera alors dévoilée lors d'une conférence de presse qui se tiendra au printemps 2011 (date et lieu à confirmer, mais avant le 30 juin 2011) et le nom l'école qui a réalisé chaque affiche gagnante sera indiqué sur l'affiche ou près de celle-ci et mentionné verbalement à cette occasion. Une photo ou autre version électronique de l'affiche sera éventuellement publiée sur le site internet mentionné à l'article 1 pour une durée illimitée avant le dévoilement conformément aux dispositions de l'article 3 et après le dévoilement au choix du Centre canadien.
 - b. **Premier prix.** En plus de ce qui précède, l'affiche qui remportera le Premier Prix conformément à l'article 3 sera reproduite par le Centre canadien et distribuée à près de 11 000 écoles canadiennes à l'automne 2011 (date à confirmer, mais avant le 31 décembre 2011) et pourrait aussi être désignée comme l'affiche gagnante et être publiée sur le site internet mentionné à l'article 1 pendant une durée illimitée. Le nom de l'école qui a créé l'affiche qui remportera le Premier Prix sera clairement indiqué sur l'affiche ainsi distribuée et sur le site internet mentionné précédemment.

Les privilèges énoncés précédemment n'ont aucune valeur monétaire, doivent être acceptés tels quels sans substitution et ne sont ni transférables ni échangeables contre de l'argent.

3. **Sélection des gagnants** – Au final, jusqu'à dix (10) affiches seront choisies comme affiches gagnantes parmi toutes les œuvres admissibles reçues, et une affiche parmi ces affiches gagnantes remportera le Premier Prix. La procédure de sélection d'une affiche gagnante se déroulera comme suit :
- a. **Phase 1 – Pointage :**
 - i. **Comité de sélection.** Un comité de sélection formé d'au moins trois et d'au plus cinq membres du personnel du Centre canadien sera formé. Le comité de sélection se réunira dans la semaine du 13 au 17 juin 2011 pour examiner toutes les affiches soumises et sélectionner les affiches qui seront soumises au vote en ligne à la Phase 2 (voir paragraphe 3(b)). Il est entendu qu'une affiche ne sera évaluée par le comité de sélection que si elle est soumise par un enseignant inscrit et accompagnée du consentement signé mentionné à l'article 1.
 - ii. **Procédure d'évaluation.** Chaque affiche sera évaluée selon six critères, à savoir : Clarté des illustrations; Pertinence des illustrations; Pertinence du texte; Message; Élégance; Titre. Un maximum de 4 points sera accordé pour chaque critère. Les membres se référeront à l'annexe A du présent règlement pour noter les affiches en fonction de chaque critère. La somme des points ainsi accordés sera ensuite calculée pour établir la note finale accordée par chaque membre à chaque affiche. Le comité de sélection calculera ensuite la moyenne des points cumulés de chaque affiche pour en établir la note finale. Sur la base des notes obtenues, le comité sélectionnera un minimum de deux et un maximum de dix affiches qui seront soumises à la Phase 2 de la procédure de sélection (vote en ligne).



iii. **Achèvement.** La sélection des affiches qualifiées pour la Phase 2 sera établie au plus tard le **17 juin 2011** à 16 h HNC. Après la sélection, un courriel sera envoyé à l'adresse courriel de l'enseignant inscrit duquel le consentement a été obtenu pour l'affiche en question afin de l'aviser que ladite affiche est qualifiée pour la Phase 2 de la procédure de sélection. On tentera de contacter l'enseignant inscrit par téléphone s'il s'avérait impossible de le contacter par courriel.

b. Phase 2 – Vote en ligne :

- i. **Au plus tard le lundi 20 juin 2011 à 16 h HNC, les affiches sélectionnées à la Phase 1 seront publiées sur le site internet mentionné à l'article 1.** Les visiteurs du site pourront voter pour leur affiche favorite à tout moment entre le **lundi 20 juin 2011** à 16 h HNC et le **jeudi 23 juin 2011** à 16 h HNC. Un seul vote par ordinateur par session de navigateur sera accepté.
- ii. **Annulation du vote en ligne.** Si, pour quelque raison que ce soit, le vote en ligne ne se déroulait pas comme prévu, ou si un virus informatique ou un bogue, une intervention non autorisée, une fraude ou des défaillances se déclaraient, ou si une quelconque autre situation échappant au contrôle du Centre canadien venait entraver ou perturber l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du vote en ligne, le Centre canadien se réserve le droit, à sa seule discrétion : a) de ne pas inclure tout ou partie des votes obtenus durant la période touchée par une ou plusieurs des circonstances énoncées précédemment dans le calcul de la note finale; b) d'annuler le vote en ligne. Si le vote en ligne est annulé, le pointage obtenu au terme de la procédure expliquée au paragraphe 3(a) comptera pour 100 % de la note finale aux fins du paragraphe 3(c).
- iii. **Invalidation de votes.** De plus, le Centre canadien pourra mettre fin au vote en ligne ou le suspendre à tout moment et déclarer les résultats du vote en ligne sur la base des votes reçus à ce moment, s'il apparaît que le vote en ligne est perturbé par un problème de piratage ou autre interférence et que les résultats ne refléteraient pas le nombre de votes en ligne valides si le vote en ligne se poursuivait. Dans l'éventualité de difficultés techniques avec le vote en ligne, le Centre canadien se réserve le droit de vérifier la validité des votes et de prendre les mesures appropriées, dont celle d'invalider les votes enregistrés durant la période où lesdites difficultés techniques se sont manifestées.
- iv. **Achèvement.** Les votes en ligne seront compilés par le personnel technique du Centre canadien, et les résultats seront fournis au comité de sélection mentionné précédemment au paragraphe a).

c. Phase 3 :

- i. **Détermination des résultats finaux.** Après compilation des résultats issus de la procédure expliquée aux paragraphes 3(a) et 3(b), et au plus tard le **24 juin 2011** à 10 h, le comité de sélection se réunira pour calculer la note finale de chaque affiche soumise au vote en ligne et établir le nombre d'affiches gagnantes et leur classement et désigner l'affiche qui remportera le Premier Prix. La note finale obtenue en a) comptera pour 80 pour cent du pointage cumulatif accordé à une affiche, et les résultats du vote en ligne compteront pour 20 pour cent.
- ii. **Sélection des lauréats.** L'affiche qui aura obtenu le pointage cumulatif le plus élevé remportera le Premier Prix, après quoi le comité de sélection déterminera la ou les œuvres qui se classeront au deuxième rang et au troisième rang ainsi que la ou les autres œuvres gagnantes en fonction de leur pointage cumulatif.



- iii. **Achèvement.** La sélection finale des affiches gagnantes sera confirmée par le comité de sélection le **vendredi 24 juin 2011** à 10 h HNC, après quoi le Centre canadien tentera aussitôt de contacter un par un, par téléphone ou par courriel, les enseignants inscrits qui avaient soumis une affiche gagnante au numéro ou à l'adresse courriel qu'ils avaient indiqués au moment de leur inscription (ou mis à jour au moment de la soumission de l'œuvre, le cas échéant). Si, au plus tard **29 juin 2011** à 10 h HNC, le Centre canadien n'est pas parvenu à joindre de cette manière un enseignant inscrit, ce dernier devra renoncer à sa participation et une autre œuvre admissible sera choisie pour examen ou alors le nombre final d'affiches gagnantes sera réduit d'une affiche.
4. **Date et heure de clôture du concours** – La date de clôture du concours est le **10 juin 2011** à 16 h HNC.
5. **Admissibilité au concours** – Un enseignant inscrit doit être âgé de 18 ans ou plus et être l'enseignant principal d'une classe entièrement ou partiellement composée d'élèves de 6^e année d'une école publique ou privée au Canada. Les employés du Centre canadien, les employés de Child Find (Ontario) incorporée; les personnes vivant sous le même toit qu'eux; et tout employé de leurs agents, représentants, agences promotionnelles et cessionnaires respectifs ne sont pas admissibles au concours. De plus, en ce qui a trait aux œuvres soumises par un enseignant inscrit du Québec, les mandataires d'employés du Centre canadien ou de Child Find (Ontario) incorporée ou les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas non plus admissibles à ce concours.
6. **Chances de gagner** – Les chances de gagner dépendent du nombre total d'œuvres admissibles reçues avant la date de clôture du concours conformément au présent règlement, du nombre total d'affiches soumises au vote en ligne conformément à la procédure expliquée à l'article 3, et des pointages attribués aux affiches admissibles conformément à la démarche explicitée à l'article 3.
7. **Autorisation de publier et renonciation** – Pour qu'une affiche soit déclarée affiche gagnante, l'enseignant inscrit et la direction de son école devront remplir, signer et renvoyer un formulaire de déclaration, d'autorisation de publier et de renonciation sous la forme fournie par le Centre canadien et dans les délais fixés par le Centre canadien, et ils devront avoir respecté le règlement du concours. En cas de non-renvoi du formulaire de déclaration, d'autorisation de publier et de renonciation dûment rempli dans les délais prescrits ou de non-respect du règlement, l'œuvre soumise par l'enseignant inscrit sera disqualifiée et une autre œuvre admissible sera choisie comme œuvre gagnante selon la procédure expliquée à l'article 3 ou alors le nombre final d'œuvres gagnantes sera réduit d'une œuvre.
8. **Décisions sans appel** – Tout enseignant inscrit qui soumet une œuvre accepte de se conformer au présent règlement et consent à ce que toutes les décisions prises par le Centre canadien relativement à ce concours soient sans appel. Ce règlement peut être modifié en tout temps par le Centre canadien sans préavis. Le Centre canadien se réserve le droit exclusif de prendre à sa discrétion toutes les mesures qu'il juge nécessaires, y compris le droit de limiter les œuvres et le vote en ligne ainsi que le droit d'exclure des enseignants inscrits, afin de veiller à ce que le concours se déroule d'une manière impartiale pour tous les enseignants inscrits et pour le Centre canadien.
9. **Exonération de responsabilité** – Le Centre canadien de protection de l'enfance inc. et ses employés, agents, représentants, agences de promotion et cessionnaires n'assument aucune responsabilité à l'égard de pertes ou de préjudices découlant de la procédure d'inscription au concours, de la procédure de participation; de la sélection des affiches gagnantes tel qu'expliqué à l'article 3; de la reconnaissance obtenue par suite d'une participation à ce concours tel qu'expliqué à l'article 2; ou de la participation d'un enseignant inscrit. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, le Centre canadien n'assume aucune responsabilité à l'égard de tout risque

ou danger associé à la présentation publique des affiches gagnantes, de la publication d'affiches gagnantes sur le site internet mentionné à l'article 1, de la reproduction et de la distribution de l'affiche qui remportera le Premier Prix tel que expliqué à l'article 3, de toute erreur qui se glisserait dans le matériel promotionnel ou le matériel de marketing, de toute erreur, omission, interruption, problème ou retard relativement à toute transmission ou communication, ou de toute responsabilité associée à une participation au concours par Internet ou par voie électronique ou découlant d'une telle participation, et décline expressément toute responsabilité à l'égard de pertes ou préjudices subis par un enseignant inscrit ou par toute autre personne, système informatique ou autre matériel à la suite d'une participation au concours ou du vote en ligne et de tout problème ou anomalie technique d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, d'un système informatique en ligne, d'un serveur, d'un problème de logiciel ou de congestion du réseau Internet ou de tout site internet.

- 10. Les œuvres appartiennent au Centre canadien** – Toutes les œuvres deviennent la propriété du Centre canadien et ne seront pas restituées.
- 11. Œuvres égarées** – Le Centre canadien se dégage de toute responsabilité à l'égard d'œuvres égarées, envoyées à la mauvaise adresse, illisibles, incomplètes ou soumises en retard.
- 12. Consentement à l'utilisation et renseignements personnels** – Tout enseignant inscrit qui soumet une œuvre doit consentir à la collecte et à la publication de son nom en relation avec le concours, à l'utilisation et à la publication du nom de l'école à laquelle il enseigne, et à l'utilisation et à la publication de l'affiche soumise pour les besoins du vote en ligne, le tout sans paiement ni rétribution autre que la chance que l'affiche soumise soit choisie comme affiche gagnante. Il n'est pas prévu que des renseignements personnels soient recueillis durant le vote en ligne, mais le cas échéant, ces renseignements ne seront utilisés que pour la compilation des votes ou pour assurer l'impartialité du vote et à aucune autre fin. Les renseignements personnels accompagnant les œuvres ne seront ni utilisés ni dévoilés par le Centre canadien à d'autres fins que l'administration générale du concours et les motifs indiqués dans le présent règlement.
- 13. Lois applicables** – Ce concours se déroule au Canada seulement et est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toutes les heures indiquées dans le présent règlement correspondent à l'heure normale du Centre (HNC).
- 14. Annulations, suspensions ou modifications** – Le Centre canadien peut, à sa discrétion, annuler, suspendre ou modifier le concours sans aucune obligation envers qui que ce soit. Si, pour quelque raison que ce soit, le volet internet du concours ne se déroule pas comme prévu à cause notamment d'un problème d'ordinateur, d'un bogue, d'un sabotage, d'une défaillance ou d'autres circonstances involontaires, le Centre canadien se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le volet internet du concours.
- 15. Erreurs et omissions** – Le Centre canadien n'assume aucune responsabilité à l'égard d'erreurs de quelque nature que ce soit dans le règlement ou la promotion du concours, notamment les erreurs d'impression, de distribution ou de production, et peut, à sa discrétion, mettre fin au concours si de telles erreurs étaient relevées, et ce, sans aucune obligation envers qui que ce soit.
- 16. Résidents du Québec** – La disposition suivante s'applique seulement aux œuvres soumises par des enseignants inscrits de la province de Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.



ANNEXE A

Règlement du concours d'affiches <i>Par et pour les enfants</i>				
	4	3	2	1
Clarté des Illustrations	Les illustrations sont claires et le contenu est facilement visible et reconnaissable à 2 m de distance.	La plupart des illustrations sont assez claires et reconnaissables à 2 m de distance.	Certaines illustrations sont claires et le contenu est visible et reconnaissable à 1 m de distance.	Plusieurs illustrations ne sont pas claires ou sont trop petites.
Pertinence des Illustrations	Toutes les illustrations se rapportent au thème et aident à comprendre le message.	Toutes les illustrations se rapportent au thème et la plupart aident à comprendre le message.	Certaines illustrations se rapportent au thème.	Les illustrations ne se rapportent pas au thème.
Pertinence du Texte (autres mots utilisés sur l'affiche)	Tous les mots sur l'affiche sont bien choisis et sont lisibles à au moins 1 m de distance.	Presque tous les mots sur l'affiche sont bien choisis et sont lisibles à au moins 1 m de distance.	Certains des mots sur l'affiche sont bien choisis et sont lisibles à au moins 1 m de distance.	Le texte est trop petit et n'est pas pertinent.
Message	Le message est très clair et original.	Le message est clair et original.	Le message est plus ou moins clair.	Le message n'est pas clair.
Esthétique	L'affiche est exceptionnellement bien réussie au niveau de la conception, des couleurs, de la mise en page et de l'élégance.	L'affiche est bien réussie au niveau de la conception, des couleurs, de la mise en page et de l'élégance.	L'affiche est plus ou moins réussie.	L'affiche manque d'élégance et sa conception laisse à désirer.
Titre	Le titre est lisible à 2 m de distance, est original et décrit bien le contenu de l'affiche.	Le titre est lisible à 2 m de distance et décrit le contenu de l'affiche.	Le titre est lisible à 1 m de distance et décrit le contenu de l'affiche.	Le titre est trop petit ou ne décrit pas le contenu de l'affiche.

